

Cahier de doléances du Tiers État d'Assenay (Aube)

Cahier des réclamations, remontrances et instructions que les habitants d'Assenay, paroisse de S.-Jean-de-Bonneval, donnent pour être incorporé au cahier général de l'assemblée du bailliage de Troyes le 19 du présent mois de mars 1789.

Lesdits habitants d'Assenay chargent ceux d'entre eux qui seront nommés députés pour se rendre à ladite assemblée, de représenter :

Que lesdits habitants d'Assenay sont écrasés par la surcharge des impositions qui ont diminué de beaucoup le nombre de laboureurs audit lieu ; que cette diminution est prouvée par l'état actuel des choses, puisque de cinq laboureurs qu'il y avait, il y a vingt ans, audit lieu d'Assenay, il n'en est plus qu'un seul d'une charrue entière ; encore ce laboureur n'exploite-t-il que les terres des gens de mainmorte, tels que les Chartreux, la commanderie de Coulours, Saint-Étienne, Foicy, le chapitre S-Pierre de Troyes ; que les autres qui essaient de labourer n'ont qu'un ou deux chevaux qu'ils joignent les uns aux autres pour former charrue entière ;

Que lesdits laboureurs, ainsi dépourvus de chevaux et d'autre bétail suffisants pour cultiver et engraisser leurs terres, ont la douleur de voir toutes leurs peines s'évanouir sans retirer aucun profit de la culture de la terre, énervée depuis longtemps faute de labours et engrais nécessaires ;

Que le rôle de la taille avec ses accessoires, il y a vingt-cinq ans, montait, y comprise la capitation, à 900 livres et qu'aujourd'hui ces impositions réunies forment une charge exorbitante de la somme de 1308 livres ;

Que, d'après une imposition locale aussi considérable, on supposerait aux habitants d'Assenay des propriétés conséquentes ; que cependant la vérité est qu'ils n'ont que leurs petites chaumières et jardins ; les terres et les prés appartiennent aux gens de mainmorte des différents ordres et sexes, ensemble à des bourgeois de Troyes aussi privilégiés ;

Que les habitants d'Assenay sont hors d'état non seulement de supporter la moindre augmentation dans les impositions, mais encore de payer même les impositions actuelles, la plupart des habitants n'ayant pas même le plus strict nécessaire pour vivre ;

Et que lesdits habitants d'Assenay, ayant pris communication du cahier de doléances fourni par les habitants d'Aumont chef-lieu, le 12 de ce mois, ils adhèrent à toutes les remontrances, instructions et réclamations portées audit cahier, et qu'ils l'emploient comme leur étant commun.

Fait et arrêté à l'assemblée des habitants d'Assenay convoquée et tenue en la manière accoutumée ce jourd'hui 15 mars 1789. Et le présent cahier a été signé de ceux des habitants qui savent signer.